

RÈGLEMENTS

À sa séance du 9 février 2016, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-252 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009);
- Règlement CA-24-253 intitulé Règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1424, rue Bishop Est, érigé sur le lot 1 341 043 du cadastre du Québec.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 479 et P-1, o. 434 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 1^{re} partie, B);
- B-3, o. 480, P-1, o. 435, CA-24-085, o. 61, C-4.1, o. 155 et P-12.2, o. 72 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 1^{re} partie, A);
- B-3, o. 481, P-1, o. 436, CA-24-085, o. 62 et 01-282, o. 161 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2016, 1^{re} partie C);
- C-4.1, o. 154 autorisant l'inversion du sens de la circulation de la rue Saint-Edward vers l'ouest entre les rues Bleury et Saint-Alexandre;
- C-4.1, o. 156 concernant l'implantation d'une zone de débarcadère en tout temps face au 635, rue Saint-Maurice;
- 01-282, o. 160 autorisant les promoteurs d'événements d'installer une enseigne ou une enseigne publicitaire pour les événements en 2016;
- CA-24-006, o. 49 permettant de fixer diverses dates concernant les activités des musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public pour l'année 2016;
- CA-24-191, o. 2 autorisant le Nouveau Théâtre Expérimental à accueillir, dans le cadre du spectacle intitulé « Animaux », du 3 au 20 mars 2016, plus de 4 animaux dont certaines espèces interdites;
- 5984, o. 115 exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 1063-1073, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement;
- 99-254, o. 9 sur la mise à jour de la liste des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens en 2016, 2017 et 2018;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), sur le contrôle des animaux (CA-24-191), les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254).

Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 13 février 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie